

## En bref...

### Indice de référence des loyers (IRL) au quatrième trimestre 2018

129,03 : IRL publié par l'INSEE le 15 janvier 2019. Il est en hausse (+1,74 %) par rapport à l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017. [En savoir plus](#)

### Lutte contre la précarité énergétique : il est encore temps d'utiliser le chèque énergie

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celui-ci, distribué en mars-avril 2018 aux bénéficiaires, peut encore être utilisé jusqu'au 31 mars 2019. Il permet de payer les factures d'énergie ou certains travaux de rénovation. [En savoir plus](#)

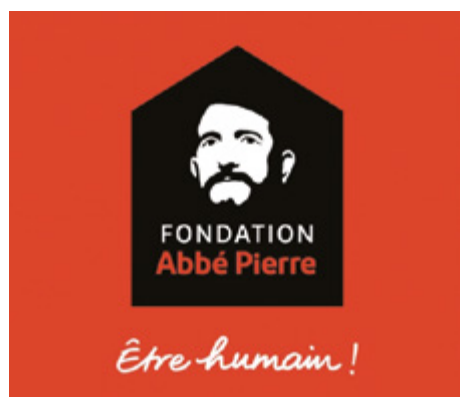


### Loi ÉLAN :

La loi ÉLAN portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a été publiée au Journal Officiel du 24 novembre 2018. [Retrouvez le numéro spécial «Habitat Actualité» publié par l'ANIL](#) qui analyse les différentes dispositions de la loi.

### Publication de la fondation Abbé Pierre

La fondation Abbé Pierre a publié son 24<sup>ème</sup> rapport annuel sur l'état du mal logement en France. [En savoir plus](#)



## Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Les plafonds annuels de ressources pour l'attribution d'un logement HLM ou d'un logement financé par les aides de l'état au secteur locatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Ils sont revalorisés de 1,57 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019. [En savoir plus.](#)
  - Les plafonds de ressources en PSLA (Prêt Social Location Accession)  
Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé «PSLA» doivent respecter des **plafonds de ressources**. Ces derniers ont été **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier 2019. [En savoir plus.](#)
  - Plafonds de prix de vente  
**Les plafonds de prix de vente applicable à l'accession sociale ont été revalorisés** comme chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC). [En savoir plus.](#)
  - L'APL accession  
La loi de finances 2018 dans son article 126 a planifié l'**extinction des aides au logement** dans le cadre de l'accession à la propriété pour les prêts signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, cette extinction ne s'appliquera qu'**à compter du 1er janvier 2020** pour les prêts et contrat de location-accession concernant des logements anciens, situés dans les communes en **zone B1, B2 et C**.
  - Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) La loi de Finances pour 2019 reconduit à l'identique le PTZ, à une exception près : alors que les acquéreurs d'un logement neuf dans les zones B2 et C ne seront plus éligibles au PTZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les locataires-accédants ayant signé leur contrat PSLA avant cette date pourront toujours mobiliser le PTZ ensuite.  
**PTZ dans le neuf** : en zone **B2 et C** jusqu'au **31 décembre 2019** (sauf exception ci-dessus). En zone A, A bis et B1 et dans les communes dont le territoire est couvert par un Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) jusqu'au 31 décembre 2021.  
**PTZ dans l'ancien** : en zone **B2 et C** jusqu'au **31 décembre 2021**.
- 
- Evolution du dispositif d'investissement locatif PINEL en 2019  
Plusieurs articles de la loi de finances 2019 modifient le dispositif PINEL. [En savoir plus.](#)
  - Les plafonds de ressources de l'ANAH  
Pour bénéficier des aides de l'ANAH, les ressources des propriétaires occupants doivent être inférieures à un plafond fixé nationalement. Ces plafonds sont remis à jour au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. [Connaitre les plafonds au 1<sup>er</sup> janvier 2019.](#)
  - Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)  
L'article 182 de la loi de finances 2019 proroge d'un an le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et apporte certaines modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. [En savoir plus.](#)

## Spécial Copropriétés : des aides existent !

Rappel : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute copropriété doit être immatriculée au Registre National des copropriétés (notamment pour percevoir les aides)

### Habiter mieux - Copropriété : une aide collective pour la rénovation énergétique

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) propose une aide collective aux travaux de rénovation énergétique des copropriétés «fragiles» :

«**Habiter Mieux - Copropriété**». Cette aide est attribuée au syndicat de copropriétaires pour des travaux permettant un gain énergétique de **35% minimum** et si la copropriété répond à **plusieurs critères** (liés notamment à sa classe énergétique et son taux d'impayés). Cette aide comprend **deux subventions** :

- la prise en charge par l'ANAH d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : **jusqu'à 180 €** par lot d'habitation. L'AMO accompagne le syndicat, le syndicat de copropriétaires et le conseil syndical durant toute la durée du projet.
- une aide aux travaux de rénovation énergétique : **jusqu'à 5 250 € par lot**, quel que soit le statut de l'occupant.



[En savoir plus sur l'aide Habiter Mieux-Copropriété](#)

### Aide expérimentale de Caen la mer

aux travaux de rénovation  
énergétique en copropriétés

Une aide financière expérimentale est mise en place par la Communauté Urbaine Caen la mer pour la rénovation énergétique des copropriétés éligibles du territoire de Caen la mer jusqu'au 01/07/2019.

Cette aide est de **500 €** par lot d'habitation dans une limite de 15 000 € d'aides totales attribuées à la copropriété, pour des travaux entraînant un **gain énergétique de 60 % minimum**. Elle **déclenche une subvention de 4 000 € par lot** d'habitation de la Région (IDEE Action)

Pour connaître les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution, renseignez vous à la Maison de l'Habitat Caen la mer au 02.31.38.31.38 ou auprès de Biomasse Normandie au **02.31.34.24.88**

**La Maison de l'Habitat Caen la mer reste à votre disposition pour vous renseigner sur tous les dispositifs existants.**

### Une plateforme en ligne : Coach Copro

Le Coach Copro est le service web innovant et gratuit de la rénovation énergétique dédié à la copropriété (mis à disposition par l'ADEME). Cette plateforme accompagne gratuitement de A à Z les copropriétaires dans la rénovation énergétique de leur immeuble.

**Coach Copro, c'est un accompagnement gratuit, sûr et maîtrisé**

- un accès privilégié à de nombreux outils : formation, subvention pour des audits énergétiques (sous conditions)...
- des retours d'expériences et témoignages
- un panel d'aides financières adaptées et mobilisables
- l'assistance d'un conseiller Info-Energie

Inscription gratuite en ligne : <https://normandie.coachcopro.com>



### POPAC Quartier St Jean à Caen

Programme Opérationnel de Prévention et  
d'Accompagnement des Copropriétés

Vous êtes **propriétaires d'un logement dans le quartier St Jean** à Caen, la **rénovation de votre bien ou des parties communes** vous pose question ? Le POPAC est la solution. Il s'agit d'un outil mis en place par l'ANAH et la Communauté Urbaine Caen la mer en partenariat avec la Ville de Caen. Une équipe de professionnels vous accompagne dans votre démarche de rénovation.

Retrouvez toutes les informations sur le POPAC [sur le site de la ville de Caen](#).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Soliha au 02.31.86.70.50  
[popacsaintjean@solihanormandie.fr](mailto:popacsaintjean@solihanormandie.fr)

